



Réf. Farde e-Assemblées : 2329139

N° OJ : 135

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

Objet : Contrat de Quartier Durable Les Marolles.- Opération 5.03 - «Appel à projets n° 1 pour la valorisation des espaces publics de proximité».- Convention.- Subside.- Dossier de référence n° 0604/18/V5/011 (Réf. 20200214).

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 5.03 – « Appel à projets pour la valorisation des espaces publics de proximité », à mener par la Cellule Rénovation urbaine de la Ville de Bruxelles, figure au programme quadriennal de revitalisation du Contrat de Quartier Durable Les Marolles (CQD Les Marolles), adopté par le Conseil communal le 23 avril 2018 et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par notification à la Ville de Bruxelles en date du 11 juillet 2018 ;

Considérant que cette opération sera menée, en priorité, sur les espaces publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic du CQD Les Marolles, à savoir :

- les abords des ensembles de logements sociaux,
- les intérieurs d'îlots,
- les espaces délaissés et peu animés ;

Considérant que cette opération servira à soutenir des initiatives locales de petite échelle dans le périmètre du CQD Les Marolles, répondant aux objectifs suivants :

- créer des moments de rencontres et de convivialité dans le quartier pour tous les publics,
- favoriser de nouvelles formes d'appropriation et d'usages des espaces publics au profit des habitants,
- augmenter la participation et l'expression citoyenne, et par ce biais, les qualités d'usage des espaces publics,
- renforcer le sentiment d'appartenance au quartier et le respect des espaces publics ;

Vu sa décision du 1er juillet 2019, adoptant le règlement du 1er appel à projets en vue de sélectionner les lauréats en tant que porteur de projet ;

Considérant que le 30 octobre 2019, un jury s'est réuni pour évaluer les propositions reçues, sur base des critères repris au règlement dudit appel à projets ;

Vu la décision du Collège du 20 février 2020, désignant l'asbl. Collectif au Quai comme porteur de projet pour un montant de 150.000,00 EUR ;

Considérant qu'à cet effet il y a lieu de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et le porteur de projet en question, définissant les droits et les obligations de chacune des parties pour l'exécution de l'opération en question ;

Considérant que pour pouvoir assurer sa mission, l'association concernée bénéficie d'un subside de 150.000,00 EUR accordé par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, dont 30.000,00 EUR à charge de la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2020 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

La convention entre la Ville de Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et l'asbl. Collectif auQuai en tant que porteur de projet de l'opération 5.03 – « Appel à projets n° 1 pour la valorisation des espaces publics de proximité », à mener dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, est adoptée.

Article 2

Le principe d'accorder un subside de 30.000,00 EUR à l'asbl. Collectif auQuai pour l'opération 5.03 – « Appel à projets n° 1 pour la valorisation des espaces publics de proximité », est adopté.

Article 3

La dépense, dont question à l'article 2, sera financée par la trésorerie.

Annexes :

[Convention \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Guide pratique actions SE \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)